

Parlons Vélo ! Municipales 2020

Questionnaire pour Sainte-Foy-lès-Lyon

Introduction

Pour répondre à l'urgence climatique et réduire la pollution de l'air sur notre territoire, les associations vélos de la métropole de Lyon invitent la métropole et les communes à mettre en place un Plan Vélo orienté autour de trois axes : des infrastructures cyclables de qualité, des services vélos variés et innovants, et un accompagnement au changement de pratiques pour développer une véritable culture vélo.

Adopter (ou renouveler) un plan vélo local ambitieux, financé et concerté, dès le début du mandat

Action n°1 :

Désigner un ou une responsable (madame ou monsieur vélo) et mettre en place un comité vélo régulier se réunissant au minimum 4 fois par an.

Le comité vélo pourra être intégré au sein d'une commission modes doux/cadre de vie de la ville et doit être le lieu d'un dialogue entre les associations, l'équipe municipale et les services voirie.

Développer un réseau cyclable cohérent

Action n°2 :

Mettre en place des itinéraires cyclables jalonnés pour relier et rejoindre les pôles d'attractivité : commerces, établissements scolaires, équipements sportifs et culturels, parcs publics.

Il s'agit :

- 1) d'assurer une continuité de voies cyclables en particulier sur des axes fréquentés, notamment : rue Chatelain, avenues du 11 Novembre et Jarrosson, avenue Foch, boulevard des Provinces, rue de Chavril, avenue De Gaulle, chemin des Fonts, chemin de Montraÿ. La création de voies réservées pour les vélos peut nécessiter la suppression de places de stationnement automobile, compétence de la ville de Sainte-Foy-lès-Lyon.*
- 2) d'aménager une voie verte praticable en vélo dans le secteur du Plan du Loup (hôpital/stade/collège)*
- 3) d'aménager les principaux carrefours "points noirs" identifiés par les répondants au Baromètre des Villes cyclables 2019 pour protéger correctement les cyclistes lors de leur traversée : Chatelain/chemin des Fonts, Baron du Marais/Croix-Pivort, Valioud/Foch, Foch/Ricard (entrée parc Bourrat)*
- 4) de faire connaître ces itinéraires grâce à des panneaux de direction bien visibles à chaque carrefour.*

Action n°3 :

Créer des connexions entre le réseau cyclable local et celui des communes voisines permettant de rejoindre facilement, depuis Sainte-Foy : Francheville par le chemin des Razes et la rue du commandant Charcot, La Mulatière par le chemin de la Croix-Pivort, Lyon par la rue Clemenceau, l'avenue Valioud et le chemin de Fontanières, ainsi qu'Oullins avec l'avenue de l'aqueduc de Beaunant.

Ces itinéraires doivent être bien indiqués et eux-mêmes connectés à un réseau express vélo métropolitain. La spécificité de Sainte-Foy est la contrainte des dénivelées entre notre colline et le reste de l'agglomération. La réalisation d'aménagements pour protéger les cyclistes est indispensable en particulier dans le sens de la montée et aussi dans le sens de la descente dans certaines situations. Des études méritent d'être réalisées pour permettre aux cyclistes ne disposant pas de vélos à assistance électrique de remonter en utilisant des transports en commun existants ou projetés (bus, funiculaire, métro, transport par câble).

Construire une ville agréable à vivre pour toutes et tous

Action n°4 :

Repenser le plan de circulation pour supprimer le trafic de transit dans les quartiers résidentiels et le concentrer sur les grands axes. Modifier le plan de circulation des rues du centre-bourg, à l'intérieur de l'avenue Foch, du boulevard Baron du Marais et du chemin de Montray, afin d'éviter le transit des automobiles dans ces rues étroites, et ainsi apaiser la circulation au bénéfice des cyclistes et des piétons (une solution détaillée réfléchiée par des adhérents de La Ville à Vélo est disponible).

Plus généralement, repenser le plan de circulation en réfléchissant à la place de la voiture dans la ville. Repenser le plan de circulation permet d'augmenter au maximum le linéaire de rues apaisées, avec pour objectif, à terme, de ne conserver du transit motorisé que sur des axes susceptibles d'accueillir des pistes cyclables de qualité.

Action n°5 :

Mettre en place une Zone à Faibles Émissions ambitieuse en intégrant le territoire de Sainte-Foy-lès-Lyon à la ZFE déjà mise en place (qui inclut Lyon 5).

L'activation de la ZFE ne doit pas avoir pour conséquence une augmentation du trafic automobile de transit qui nuirait à l'apaisement de la circulation dans Sainte-Foy.

Action n°6 :

Généraliser la vitesse de circulation à 30 km/h en modifiant l'aménagement des rues pour rendre cette limitation effective (réduction de la largeur de la chaussée, chicanes, ralentisseurs) et développer des zones de rencontre là où le trafic est très limité.

Action n°7 :

Généraliser les double-sens cyclables, les sas vélo et les cédez-le-passage cycliste aux feux.

La mise en place récente de cédez-le-passage cycliste aux feux va dans le bon sens. Le sas vélo (permettant au cycliste de se positionner, mieux visible, devant les autres véhicules arrêtés au feu, pour gérer la traversée du carrefour en sécurité) est indispensable pour les compléter.

Par ailleurs, la configuration de la voirie impose parfois des détours coûteux aux cyclistes, d'autant plus avec les contraintes du relief. Or de nombreux sens uniques existent, notamment en zones 30, et selon la loi doivent être en double-sens cyclable. Le passage généralisé des sens uniques en double-sens cyclables doit donc être réalisé.

Action n°8 :

Restreindre ou supprimer la circulation devant les écoles aux heures d'entrée et de sortie des classes. La circulation des véhicules motorisés doit être interdite pendant 30 minutes le matin et le soir dans la rue du Neyrard, classée en zone de rencontre mais qui voit de nombreux véhicules l'emprunter aux heures où justement la circulation des piétons et des cyclistes est la plus forte.

Action n°9 :

Mener une réflexion sur la place du stationnement dans chaque pôle attractif de la ville, notamment : Chavril/Saint-Luc, le Bourg, Chatelain/11-novembre, la Gravière.

Actionner tous les leviers nécessaires au développement du vélo**Action n°10 :**

Planter des arceaux vélos normatifs (proscrire les "arrache roue") dans toute la commune pour pouvoir accrocher son vélo facilement, notamment près des commerces. Leurs emplacements doivent être réfléchis pour être effectivement utiles aux cyclistes et généralisés également au niveau des équipements sportifs et culturels.

Action n°11 :

Installer des stationnements fermés type vélobox ou espace vélo sécurisé dans des parcs concédés, des locaux ou des garages en rez-de-chaussée pour le stationnement résidentiel et à proximité des pôles d'activité. Une étude devra être menée pour identifier les besoins dans certains quartiers

dans lesquels les habitants ou les entreprises ne disposeraient pas de locaux pour stationner les vélos à l'abri et en sécurité.

Ces dispositifs sont pertinents dans un tissu urbain dense et ancien comme celui du Bourg par exemple.

Action n°12 :

Créer des locaux vélos/trottinettes dans les écoles et les équipements publics.

Ces locaux pour mettre à l'abri les vélos des personnels comme des usagers doivent être généralisés dans l'ensemble des établissements. Le programme Alvéole permet de financer ces équipements.

Action n°13 :

Anticiper l'interdiction du stationnement motorisé à moins de 5 mètres des passages piétons en 2026, en transformant au plus tôt ces places en stationnement vélo.

Cette mesure permet de sécuriser les passages piétons en augmentant leur visibilité de la part des véhicules, tout en dégagant des espaces pour installer des arceaux vélo à proximité des équipements publics et des commerces.

Action n°14 :

Créer une aide à l'achat d'un vélo pour les particuliers et pour les entrepreneurs locaux (achat de remorque, vélo-cargo, triporteur, VAE, vélos pliants).

L'aide proposée par la municipalité en 2019 mérite d'être reconduite en incitant notamment les familles modestes et les entrepreneurs à s'en emparer, en augmentant son montant tout en cherchant à éviter l'effet d'aubaine. Par exemple, d'autres territoires proposent des primes de 500 euros (Paris, Corse,...).

Action n°15 :

Favoriser l'implantation de services de location courte et longue durée de vélos (incluant vélos pliants, vélos cargo, VAE) et proposer une tarification adaptée (à destination des jeunes et des foyers à faibles revenus par exemple).

Promouvoir une culture vélo

Action n°16 :

Favoriser le déploiement du programme national "savoir rouler à vélo" dans les écoles primaires, en équipant les écoles de stationnement vélo grâce au programme Alvéole. Le stationnement sera ainsi pris en charge à 60% et la sensibilisation à 100%.

Action n°17 :

Aider les établissements scolaires à s'équiper en vélos pour l'apprentissage à l'école.

Action n°18 :

Donner l'exemple : en tant que maire et élu.e.s, effectuer un maximum de déplacements à vélo.

Action n°19 :

Équiper les services municipaux de vélos-cargo pour réaliser une partie des livraisons municipales à vélo (repas à domicile, approvisionnement des écoles, entretien des espaces verts, police municipale).

Action n°20 :

Proposer le forfait mobilité durable (anciennement IKV : indemnité kilométrique vélo) aux agents municipaux.

Action n°21 :

Créer une "journée sans voiture". Elle doit permettre aux Fidésiens de découvrir les autres possibilités de se déplacer au quotidien. L'objectif du Plan Vélo proposé par les associations est de convertir au vélo la moitié des trajets de proximité effectués à l'heure actuelle en voiture.

Plus généralement, l'action publique devra chercher à offrir aux Fidésiennes et Fidésiens une alternative sûre à l'usage de la voiture pour les déplacements quotidiens, pas seulement pour les trajets domicile-travail, et incluant les personnes âgées et les enfants. Les objectifs étant de rendre la ville plus agréable (moins de bruit, moins de pollution, amélioration du sentiment de sécurité dans les rues), de favoriser la santé des habitants et d'économiser l'argent public et privé (diminution des coûts d'entretien de la voirie, réduction du nombre de voitures par foyer donc diminution du nombre de véhicules stationnés sur l'espace public).

Action n°22 :

Réprimer systématiquement le stationnement illicite sur trottoir et/ou aménagement cyclable, ainsi que la vitesse excessive des véhicules et le non-respect des priorités vis-à-vis des plus vulnérables, cela afin d'apaiser les déplacements de tous.

Pour être efficace, il faudra annoncer cette verbalisation et communiquer sur le nombre d'infractions sanctionnées.

Action n°23 :

Lancer un plan de communication orienté sur le respect mutuel des usagers, sur les nouvelles dispositions du code de la route spécifiques au vélo (double sens cyclable, tourne à droite, sas vélo) et battre en brèche les idées reçues.